

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 458

Occupation du domaine public,

Du lundi 20 Octobre 2025,

Au lundi 27 Octobre 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de façade avec échafaudage, par l'entreprise **ERBS Couverture**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, au droit du 1 Rue du Haubergier.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **ERBS Couverture**, afin d'y positionner un échafaudage, au droit du 1 Rue Haubergier, du lundi 20 Octobre 2025 au lundi 27 Octobre 2025.

Article 2 : L'entreprise est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

10 OCT. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 10 OCT. 2025

Et notifié à l'intéressé le :

10 OCT. 2025